

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 Février 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt et un février deux mille onze à 19 heures, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, SERAZIN, LE COTILLEC, LAVACHERIE, Mrs DELCROIX, DUSSAUD, FRANCOIS-RIO, PASCOT, QUINTIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme AUDIC F. à Mr LE COTILLEC, Mme AUDIC-VINET à Mr QUINTIN, Mme ESCATS à Mr LAVACHERIE, Mme De ST SAUVEUR à Mr SERAZIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mr PASCOT

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13.12.2010

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13.12.2010.

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Par délibération en date du 22.5.2008, les membres du conseil municipal avaient validé la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1.9.2008 pour l'urbanisme et le suivi des travaux.

Ce poste a la particularité de toucher la filière administrative et la filière technique.

A ce jour, les élus considèrent que ce poste est plus dirigé vers la filière technique. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer le poste de rédacteur en poste de technicien supérieur territorial à compter du 1^{er} mars 2011.

Le Comité Technique Paritaire a été sollicité et a donné un avis favorable à cette transformation.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs et la transformation d'un poste de rédacteur en poste de technicien supérieur territorial à compter du 1^{er} mars 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

VALIDATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAIGNADE

La réglementation relative au suivi et à la gestion de la qualité des eaux de baignade a fortement évolué en 2006. En effet, la Directive Européenne apporte de nouvelles dispositions par rapport à la réglementation appliquée depuis 1976 :

- . le contrôle de paramètres bactériologiques,
- . une modification des normes et du système de classement sanitaire des zones
- . la nécessité de définir les profils des eaux de baignade
- . les mesures de gestion à prendre dans des circonstances exceptionnelles
- . la participation et l'information du public.

L'établissement des profils de baignade devra être réalisé au plus tard en 2011.
Le profil de vulnérabilité a pour vocation d'évaluer et de comprendre les risques de pollution des eaux de baignade et de concevoir des mesures permettant de réduire ce risque et/ou de limiter l'exposition des usagers à cette pollution.

2 profils ont été établis pour ST PHILIBERT : zone de baignade de Kernevest (profil de type 1) et zone de baignade de Men Er Beleg (profil de type 2) et de pêche à pied récréative de Carrec Couh.

Profil de type 1 : le risque de pollution des eaux de baignade n'est pas avéré, le cahier des charges encadre la réalisation des phases obligatoires de l'établissement du profil en préconisant des méthodes simples. Il est divisé en 3 phases : état des lieux, diagnostic, gestion.

Profil de type 2 : le risque de pollution des eaux de baignade est avéré, l'identification et l'évaluation des sources de pollution est simple OU les causes de contamination sont connues (qualitativement et quantitativement). Le cahier des charges encadre l'établissement d'un profil qui approfondit la question de l'origine des pollutions. Il est divisé en 3 parties : état des lieux, diagnostic, gestion.

Les dossiers ont été adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour analyse.

A l'issue de la présentation, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les profils de vulnérabilité des eaux de baignade.

ADMINISTRATION GENERALE

PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR – ADOPTION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de création de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Le périmètre du projet de Parc se situe sur 38 communes :

Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréfléan, Theix, Vannes.

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de PARC, ces communes, leurs EPCI, le Département du Morbihan, La Région Bretagne, l'Etat, en concertation, avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont défini dans la Charte leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans.

La Charte est constituée d'un rapport de charte et d'un plan du Parc qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport et d'annexes (*art. R333-3 du code de l'environnement*). Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en huit orientations et 43 articles :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »
- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 : Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé, le 30 septembre 2010, un avis favorable, assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

La charte a été modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne l'urbanisme et a été présentée en session extraordinaire du Comité syndical du SIAGM élargi à toutes les collectivités concernées le 13 octobre 2010.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, délibérera ensuite et se chargera, de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la création de parc naturel régional et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PHILIBERT émet les observations suivantes :

- . le projet de PNR n'a pas suffisamment associé les politiques aux différentes thématiques
- . la couverture territoriale, notamment sur les bassins versants, manque de cohérence et le volet « mer » est occulté
- . la future gouvernance devait être clarifiée
- . le financement à long terme doit être précisé selon des exemples de parc existant.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT PHILIBERT décide par un vote 6 OUI et 7 NON :

- De ne pas approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
- De ne pas adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en Parc naturel régional et de ne pas adopter les statuts.

ADMINISTRATION GENERALE **AVIS SUR LE PERIMETRE DU SAGE**

La mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les bassins versants du Golfe du Morbihan et de la rive d'Étel (et les petits bassins versants des ruisseaux côtiers intermédiaires) est reconnue comme « nécessaire » selon l'article L 212-1X du code de l'environnement, dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) arrêté le 18.11.2009. Localement, l'intérêt des différents partenaires pour l'émergence de cette démarche de planification dans le domaine de l'eau, à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes, reste fort.

Le projet de délimitation du périmètre de ce futur SAGE est soumis à une procédure de consultation en application des articles L.212-3 et R.212-27 du code précité.

Mr LAVACHERIE, adjoint donne lecture de l'avis de la Commune de SAINT PHILIBERT.

Si globalement le périmètre du sage paraît totalement cohérent le secteur côtier de St Philibert mérite une attention particulière. Malgré une vulnérabilité importante (zone conchylicole et balnéaire) il n'est couvert par aucun des contrats de bassins versant ou contrats territoriaux.

A ce titre il est indispensable, au vu des enjeux locaux qui concerne cette zone qui coté rivière de ST PHILIBERT peut être classée comme ruisseau côtier intermédiaire associé à un micro bassin versant, que sa spécificité soit identifiée et bien prise en compte dans le futur SAGE. Les deux

communes riveraines (St Philibert et Locmariaquer) ont conjointement entrepris de réaliser un diagnostic des sources de pollutions diffuses avec campagnes d'analyses.

Sur la commune de St Philibert l'inventaire des zones humides à été effectué, il existe également un zonage d'assainissement des eaux pluviales inscrit dans le PLU avec des emplacements réservés et un schéma directeur d'assainissement.

Des projets de réhabilitation de zones humides et de reconstitution d'une bonne hydromorphologie sur les bassins versants de Pen er Ster (90ha) et de Men er Bellec (78,25ha) sont préconisés dans les conclusions de l'étude sur les profils de vulnérabilité.

La commune de St Philibert entend mener à bien ces recommandations sans tarder.

Les découpages administratifs internes au périmètre du SAGE seront déterminants pour la réalisation de ces projets. Il apparaît que les masses d'eau serviront d'unité d'évaluation du bon état des eaux et que les bassins versants seront l'unité d'action et de gestion.

C'est pourquoi les élus de St Philibert s'inquiètent des conséquences voir des complications éventuelles qui pourraient résulter du fait d'être partagé entre trois zones de masses d'eau différentes

1°) FRGT22 coté rivière de CRAC'H dont le classement comme masse d'eau de transition mérite plus d'explication, notamment pour sa prise en compte globale. (Bassin versant et estuaire) dans un projet de reconquête de sa qualité des eaux douces et marines.

2°) FRGC36 au sud ouest coté baie de Quiberon qui semble la zone la plus cohérente pour le linéaire côtier de st Philibert

3°) FRGC38 au sud est coté golfe large pour la rivière de St Philibert.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le périmètre du SAGE et émettent les observations suivantes.

A savoir :

. que la rivière de St Philibert et le secteur de la rivière de Crac'h ne soient pas oubliés des grands programmes de bassin ni être traités en annexe de ceux-ci. Ils devront bénéficier d'un traitement adapté à leurs particularités géographiques, environnementales et de leurs usages (conchyliculture, baignades, pêche à pied).

. trouver rapidement dans le SAGE un appui et un relais aux actions volontaristes déjà engagées.

FINANCES

INTERVENTION DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE

Il est nécessaire de nettoyer les douves du Fort de Kernevest avant la saison estivale ainsi que le sentier côtier. Par la même occasion, la stèle Anna Le Bail et la maison des douaniers devront également être réhabilités.

De plus, la commune a acheté la parcelle AS62 à Port Deun où se trouve un mur de pierres sèches qui doit aussi être remis en état.

Il a été demandé au chantier Nature et Patrimoine du Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner d'intervenir. D'un commun accord, l'intervention est prévue pour le 1^{er} trimestre 2011.

Le montant de la prestation est de 400 € par semaine.

Le coût des repas du midi sera pris en charge par la Commune.

Le chantier comprend 9 personnes. La 1^{ère} semaine, les jours travaillés sont les Lundi, Mardi, Mercredi et la 2^{ème} semaine, les Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, l'intervention du chantier Nature et Patrimoine pour un montant de 400 € par semaine ainsi que le coût des repas du midi qui sera pris en charge par la Commune.

FINANCES

COLLEGE « LES KORRIGANS » : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX SEANCES DE VOILE

Le Collège « Les Korrigans » de CARNAC sollicite une subvention pour assurer le financement des séances de voile effectuées par des élèves de la Commune durant l'année scolaire 2010-2011.

2 élèves sont concernés. Le coût de la séance est de 11.84 € pour 14 séances, soit un total de 165.76 €.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le versement d'une subvention pour assurer le financement des séances de voile effectuées par 2 élèves de la Commune durant l'année scolaire 2010-2011 pour un montant de 11.84 € par séance, pour 14 séances, soit un total de 165.76 €.

FINANCES

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT : ANNEE 2010

Le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs s'élève pour 2010 à 2 808.00 € ce qui représente une augmentation de 1.0435 % par rapport au montant de l'année 2009.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux sont consultés sur le taux d'évolution de l'indemnité représentative de logement à laquelle certains instituteurs sont éligibles. La différence entre le montant de l'indemnité due à l'instituteur ayant-droit et le montant de la dotation spéciale instituteurs constitué le montant du complément communal obligatoire.

Monsieur le Maire donnera connaissance de l'information au Conseil Municipal de la part annuelle de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2010 et restant à la charge de la Commune :

. soit 1.0435 % correspondant au taux de la DSI mentionnée ci-dessus, qui porterait le taux majoré à 2 851.26 €.

La part communale annuelle serait alors de 43.26 € (2851.26 € - 2808.00 €) contre 42.82 € précédemment,

. soit 1.45 % suivant le taux d'augmentation de l'indice de référence des loyers, qui porterait le taux majoré à 2 862.74 € et la part communale annuelle à 54.74 €,

. soit 1.8 % suivant le taux d'augmentation des prix à la consommation, qui porterait le taux majoré à 2 872.61 € et la part communale à 64.61 €.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, que la part annuelle de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2010, et restant à la charge de la commune sera de 1.0435 % correspondant au taux de la DSI mentionnée ci-dessus, qui porterait le taux majoré à 2 851.26 €.

La part communale annuelle est donc de 43.26 € (2851.26 € - 2808.00 €).

TRAVAUX

VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO : AMENAGEMENT DE LA RUE DU STER : MARCHES TRAVAUX ET MISSION SPS

La Commune a décidé d'aménager les entrées de son bourg : la rue du Ster et la route des Plages. Cette opération doit permettre : une mise en valeur paysagère des entrées de bourg, une réduction de la vitesse des véhicules et une sécurisation des circulations douces (cycles et piétons). Le projet été présenté aux élus lors du dernier conseil municipal.

L'appel d'offres est paru dans la presse le 20.01.2011.

La date de remise des enveloppes est fixée au 15.01.2011 à 12 H 00. La CAO s'est réunie le 15.02 et le 21.02.2011 pour l'analyse des offres.

Elle a porté son choix sur les entreprises :

TRAVAUX

Lot 1 : Terrassements Voirie : EUROVIA pour un montant de 241 472.87 € HT (solution de base)

Lot 2 : Réseau d'eaux pluviales : entreprise RCA pour un montant de 120 969.40 € HT.

Lot 3 : Maçonneries, mobiliers, EV : ISS Espaces verts pour un montant de 97 268.19 € HT.

MISSION SPS

MAHE Loïc pour un montant de 1 140.00 € HT.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le choix de la CAO et donnent pouvoir au Maire pour signer les pièces correspondantes.

TRAVAUX

SITE DES PRESSES : VALIDATION DES DEVIS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Des travaux complémentaires sont à effectuer concernant l'aménagement du site des presses. Il s'agit de travaux d'eaux pluviales, d'aménagement de la cale, pour l'aire de container poubelle, d'éclairage public et de bornes. Le montant de ce devis concernant la SACER est de 7 315.98 € HT.

En parallèle, un devis a été demandé à l'entreprise LE MOING pour des travaux de maçonnerie (dalle béton, mur) à la cale pour un montant de 3 700.00 € HT.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote 12 POUR et 1 CONTRE l'avenant de SACER pour un montant de 7 315.98 € HT et le devis de LE MOING pour un montant de 3 700.00 € et donnent pouvoir au Maire pour les signer.

URBANISME

PARCELLE AS219 SITUEE A PORT DEUN : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) : ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

La Commune a reçu une DIA des consorts RIO, pour la parcelle AS 219 situé à PORT DEUN.

Par courrier en date du 11.01.2011, l'avis du service des domaines a été demandé pour estimer la valeur vénale de cette parcelle.

La commune a créée une ZAD à Port Deun et de ce fait peut exercer son droit de préemption sur cette parcelle. L'arrêté de la Préfecture est daté du 30.04.2009. Ce secteur est classé en 2AUIa au PLU opposable et a vocation à devenir zone d'activités.

Les membres du Conseil Municipal décident par un vote 12 POUR et 1 ABSTENTION d'acquérir ce bien pour la valeur fixé par France Domaine 56 pour un montant de 166 419 € et donnent pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

URBANISME
PARCELLE AV27 SITUEE A KERCADORET
EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de SAINT PHILIBERT souhaite réaliser, dans le cadre de l'intercommunalité, des itinéraires cyclables et le tracé envisagé emprunte un chemin utilisé depuis de nombreuses années dont une portion est sur terrain privé. Le chemin concerné est matérialisé sur le PLU. La portion, notée 21, qui englobe une partie des parcelles de Mr et Mme BELLEGO, est inscrite en emplacement réservé sur le PLU.

Mr et Mme BELLEGO ont refusé de céder à la commune de ST PHILIBERT la parcelle cadastrée AV 27 absolument nécessaire à la réalisation de ce projet.

France domaine 56 en date du 16.01.2011 a estimé ce bien en établissant la valeur vénale de la parcelle à 4.57 € le m².

A ce jour, il est nécessaire d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le conseil municipal, par un vote 7 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

. DECIDE d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain nécessaire au projet communal d'une surface d'environ 108 m² (36 ml x 3 ml) sur 1872 m² (total de la parcelle AV27) au prix de 4.57 € le m², soit 493.56 € arrondi à 494 €.

. DEMANDE l'intervention par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité

. DONNE mandat à Mr Le Maire pour conduire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment pour présenter aux propriétaires l'offre de la commune conformément à l'estimation réalisée par France Domaine

. PRECISE que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

URBANISME
PARCELLE AV28 SITUEE A KERCADORET : ACQUISITION POUR LA REALISATION
D'ITINERAIRES CYCLABLES

La commune de SAINT PHILIBERT souhaite réaliser, dans le cadre de l'intercommunalité, des itinéraires cyclables. Le tracé envisagé pourrait emprunter un chemin utilisé depuis de nombreuses années dont une portion est sur terrain privé.

La commune a écrit aux propriétaires afin de leur proposer d'acquérir la portion concernée. En effet, celle-ci empiète sur la parcelle cadastrée AV 28, appartenant à Mme POINTET.

Mme POINTET est d'accord pour une vente à la commune.

Un courrier a été adressé à France Domaine 56 pour connaître la valeur vénale de la parcelle AV28. Celle-ci a été fixée à 823 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La surface du terrain à acquérir est d'environ 180 m² (60 ml x 3 ml) sur 1667 m² (total de la parcelle AV28).

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AV28 appartenant à Mme POINTET pour un montant de 823 € pour une surface d'environ 180 m². Ils désignent Maître Renan CONTE, notaire à AURAY et GEO BRETAGNE SUD, géomètre à VANNES.

URBANISME
PARCELLE AS68 SITUEE A PORT DEUN
EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Dans le cadre de ses obligations en 2011, le Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner doit s'assurer du bon état de fonctionnement de l'ensemble du réseau E.U. et sécuriser l'ensemble des postes de relevage par la mise en place de bâches. Le poste de Port Deun n'a pas de foncier disponible et il est donc nécessaire d'acquérir la parcelle AS 68 afin d'y installer l'équipement public nécessaire.

France Domaine 56 a estimé en date du 31.10.2008 la valeur vénale de la parcelle à 3 278 € pour 298 m².

Mme LE GUENNEC refuse de céder à la commune de ST PHILIBERT la parcelle cadastrée AS68 absolument nécessaire à la réalisation de ce projet en spécifiant que ce terrain était sous bail emphytéotique.

A ce jour, il est nécessaire d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . DECIDE d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain nécessaire au projet communal d'une surface de 298 m² au prix de 3 278 €.
- . DEMANDE l'intervention par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité
- . DONNE mandat à Mr Le Maire pour conduire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment pour présenter aux propriétaires l'offre de la commune conformément à l'estimation réalisée par France Domaine
- . PRECISE que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

URBANISME
PARCELLE AH29 SITUEE RUE DU STER : ACQUISITION POUR L'AMENAGEMENT
D'UNE ZONE HUMIDE

La commune souhaite acheter la parcelle cadastrée AH29, d'une contenance de 10 963 m², pour environ 2 400 m². En effet des études ont été menées permettant d'améliorer la qualité des eaux conchylicoles, de pêche et de baignade en recherchant l'origine des sources de pollution engendrées par les eaux d'écoulement des bassins versants.

Lors du recensement des zones humides, la parcelle AH29 a partiellement été classée en NZH et donc a vocation, définitivement à demeurer en zone naturelle.

La commune souhaiterait aménager la zone humide afin d'augmenter son pouvoir d'épuration naturelle sur les eaux pluviales avant leur écoulement dans la rivière. Une surface d'environ 2 400 m² serait nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

Mme BOUCHAUD a donné son accord pour cette vente.

Un courrier a été adressé au service des domaines pour connaître la valeur vénale de la parcelle AH 29. Celle-ci a été fixée à 9 268 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil municipal valident par un vote 12 POUR et 1 CONTRE l'acquisition de la parcelle AH 29 pour une surface d'environ 2 400 m² appartenant à Mme BOUCHAUD pour un montant de 9 268.00 €. Ils désignent Maître Renan CONTE, notaire à AURAY et GEO BRETAGNE SUD, géomètre à VANNES.

URBANISME

INTEGRATION DE LA VOIE DU PARC DE KERROC'H DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'association syndicale libre des copropriétaires du « Parc de Kerroc'h » a acquis les parties communes du lotissement du « Parc de Kerroc'h ».

Il devient donc possible, à ce jour, de concrétiser la cession à la commune de la parcelle 252, qui correspond au tiers inférieur de leur voie privée et à la façade du lot 13, sur lequel ont été construits les logements sociaux de Bretagne Sud Habitat.

Cette cession se fera à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais de notaire, d'enregistrement et de bornage.

Monsieur Le Maire rappelle la procédure de ce classement :

- . délibération demandant l'enquête publique,
- . enquête publique et rapport du commissaire enquêteur,
- . 2^{ème} délibération prenant en compte ou non le classement.

Les membres du Conseil Municipal, valident par un vote 12 POUR et 1 CONTRE, la mise en place d'une enquête publique et autorise Monsieur Le Maire à retenir un commissaire enquêteur pour lancer l'enquête publique pour le classement de la voie du Parc de Kerroc'h dans le domaine public communal. Ils désignent Maître Renan CONTE, notaire à AURAY et GEO BRETAGNE SUD, géomètre à VANNES.

URBANISME

RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INSTITUTION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Un recours gracieux a été déposé à l'encontre de la décision instituant le DPU. La contestation porte sur les zones concernées par « l'urbanisation future ».

Les requérants s'interrogent sur la légalité de l'acte puisqu'il vise les zones urbanisées et à urbaniser identifiées dans la délibération comme étant les zones U (urbaines) et NA (décrites dans la délibération comme étant à urbanisation future). Le zonage décrit littéralement correspond aux zones visées par le texte, savoir l'article 211-1 du Code de l'Urbanisme, qui dispose :

« les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ».

Or la délibération du 18.10.2010 est frappée d'une erreur matérielle, puisqu'elle décrit l'ensemble des zones NA, qui étaient des futures zones urbanisables dans les POS mais qui correspondent aujourd'hui à des zones naturelles dans les PLU.

L'administration a obligation de retirer une décision illégale.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retirer la délibération du 18.10.2010 relative à l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de SAINT PHILIBERT.

URBANISME
INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
L 300-1, R 211-1 et suivants :

VU le PLU de la Commune de SAINT PHILIBERT approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6.7.2010.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente.

Mr Le Maire précise que ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre la restructuration urbaine,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,
- constituer des réserves foncières.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente:

* zones urbaines : ensemble des zones U

* zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux dans le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40

Le Maire,
Didier ROBIC